

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : Potassium permanganate  
concentrate

FDS-nombre : 00000022034

Type de produit : Mélange

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations  
déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH  
Wunstorfer Straße 40  
30926 Seelze  
Allemagne

Honeywell International, Inc.  
115 Tabor Road  
Morris Plains, NJ 07950-2546  
USA

Téléphone : (49) 5137-999 0

Téléfax : (49) 5137-999 123

Pour plus d'informations,  
veuillez prendre contact  
avec: : PMTEU Product Stewardship:  
SafetyDataSheet@Honeywell.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)  
+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1  
basé

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Irritation cutanée Catégorie 2  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
Lésions oculaires graves Catégorie 1  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : permanganate de potassium

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

**2.3. Autres dangers**

Le produit est oxydant à l'état sec.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
permanganate de potassium	7722-64-7 025-002-00-9 01-2119480139-34 231-760-3	Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 3 % - < 5 %	1* M = 10 M = 10

1\* - Pour connaître les limites de concentration spécifiques, reportez-vous aux annexes 1272/2008

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

*Conseils généraux:*

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

*Inhalation:*

Transférer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administrer de l'oxygène par personnel qualifié. Appeler immédiatement un médecin.

*Contact avec la peau:*

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Appeler immédiatement un médecin.

*Contact avec les yeux:*

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Appeler immédiatement un médecin.

*Ingestion:*

Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

donnée non disponible

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés:*

Mousse  
Produit sec  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Eau pulvérisée

*Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:*

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Oxyde de potassium  
Fumées d'oxyde de manganèse

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte.  
Balayer et déposer avec une pelle dans des récipients appropriés pour l'élimination.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Ventiler la zone.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Équipement de protection individuel, voir section 8.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Conseils pour une manipulation sans danger:*

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

*Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:*

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

*Mesures d'hygiène:*

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Entreposer séparément les vêtements de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

*Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:*

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

aucune donnée supplémentaire est disponible

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
permanganate de potassium	EU ELV TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> comme Mn Particules respirables.		Indicatif
permanganate de potassium	EU ELV TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> comme Mn Particules respirables.		Indicatif

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

**Valeurs DNEL/PNEC**

Composant	Utilisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
permanganate de potassium	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,218 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	
permanganate de potassium	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,0389 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

permanganate de potassium	Consommateurs / Long terme - effets systémiques	0,01111mg/kg bw/d	Ingestion	
---------------------------	---	-------------------	-----------	--

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
permanganate de potassium	Eau douce: 0,00006 mg/l	Assessment factor: 1000
permanganate de potassium	Eau de mer: 0,00006 mg/l	Assessment factor: 100
permanganate de potassium	Station de traitement des eaux usées: 1,64 mg/l	Assessment factor: 100

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

#### Protection des mains:

Matière des gants: Latex Naturel

délai de rupture: 480 min

Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

*Protection des yeux:*

Lunettes de protection chimique

*Protection de la peau et du corps:*

Vêtement de protection

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	:	Liquide, limpide
Couleur	:	violet foncé
Odeur	:	donnée non disponible
poids moléculaire	:	158,03 g/mol
Point/intervalle de fusion	:	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible
Densité	:	donnée non disponible
pH	:	donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

aucune donnée supplémentaire est disponible

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Le produit est oxydant à l'état sec.

**10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5. Matières incompatibles**

Agents réducteurs forts  
Poudres métalliques  
Cuivre  
Zinc  
Peroxydes  
Matières organiques  
Des matières combustibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Oxyde de potassium  
Fumées d'oxyde de manganese

---

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

*Toxicité aiguë par voie orale:*  
Estimation de la toxicité aiguë  
Valeur: > 5.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë  
Valeur: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

*Toxicité aiguë par voie cutanée:*  
donnée non disponible

*Toxicité aiguë par inhalation:*  
donnée non disponible

*Irritation de la peau:*  
donnée non disponible

*Irritation des yeux:*  
donnée non disponible

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée:*  
donnée non disponible

*Cancérogénicité:*  
Note: donnée non disponible

*Mutagénicité sur les cellules germinales:*  
Note: donnée non disponible

Note: donnée non disponible

*Danger par aspiration:*  
donnée non disponible

*Autres informations:*  
donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

*Toxicité pour le poisson:*  
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

*Toxicité des plantes aquatiques:*  
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

*Toxicité pour les invertébrés aquatiques:*  
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

*Biodégradabilité:*

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

donnée non disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

donnée non disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

donnée non disponible

**12.6. Autres effets néfastes**

donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

*Produit:*

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

*Emballages:*

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

*Information supplémentaire:*

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Équipement de protection individuel, voir section 8.

---

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**ADR/RID**

UN Numéro : 3082  
Description des marchandises : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PERMANGANATE DE POTASSIUM, SOLUTION)  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes ADR/RID : 9  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IATA**

UN Numéro : 3082  
Description des marchandises : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
(Potassium permanganate, Solution)  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes de danger : 9

**IMDG**

UN Numéro : 3082  
Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(POTASSIUM PERMANGANATE, SOLUTION)  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes de danger : 9  
No EMS Numéro : F-A, S-F  
Polluant marin : oui

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Centre de contrôle de poison**

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	n'est disponible
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390

Pays	Numéro de téléphone
Lettonie	+37167042473
Liechtenstein	n'est disponible
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	n'est disponible
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	n'est disponible

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	n'est disponible
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	n'est disponible
Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
Munich : 089/19240	

Portugal	808250143
Roumanie	n'est disponible
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	n'est disponible
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Royaume Uni	n'est disponible

**Autres informations relatives au stockage**

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques  
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances  
(LIS)  
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI)  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3**

permanganate de potassium	:	H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
		H302	Nocif en cas d'ingestion.
		H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
		H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.  
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccumulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

**Potassium permanganate  
concentrate**

38130-1EA

Version 3.0

Date de révision  
13.02.2018

Remplace 2